

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 726

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle,
M. Molac, M. Pancher et M. Simian

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article constitue une atteinte à la liberté d'association, qui est une liberté constitutionnellement garantie. En effet, il alourdit considérablement les contraintes administratives qui pèsent sur l'ensemble des associations culturelles, qui dans leur majorité respectent les lois de la République, et décourage à fonder des associations sous le statut de la Loi de 1905.